



## **Décret n° 2021-1925 du 30 décembre 2021 portant modification du décret n° 2006-1084 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et relatif à la procédure de règlement de différends par le Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**i** Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2022

NOR : MICE2121822D

JORF n°0304 du 31 décembre 2021

**Version en vigueur au 19 janvier 2022**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 114-5 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 17-1 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2006-1084 du 29 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et relatif à la procédure de règlement de différends par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le décret n° 2014-382 du 28 mars 2014 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 22 septembre 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

### **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 (V)

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 - art. 1 (V)

### **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 - art. 2 (V)

### **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 - art. 3 (V)

### **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 - art. 4 (V)

### **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 - art. 5 (V)

### **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°2006-1084 du 29 août 2006 - art. 6 (V)

### **Article 8**

Le ministre des outre-mer et la ministre de la culture sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 décembre 2021.

Jean Castex  
Par le Premier ministre :

La ministre de la culture,  
Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre des outre-mer,  
Sébastien Lecornu